

2 Exposé des motifs

2.1 Résumé et justification de l'initiative

Cette modification ponctuelle du PAG vise donc à reclasser une partie des terrains actuellement classés en « Zone d'habitation 1 [HAB-1] », superposée d'une « Zone d'aménagement différé – PAP NQ » en :

» « Zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] ».

La superposition de la « Zone d'aménagement différé – PAP NQ » est supprimée dans l'emprise des terrains reclassés en « Zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] ».

La « Zone de servitude urbanisation – coulée verte » et le « Couloir pour projets de mobilité douce » sont déplacées vers la limite ouest de la « Zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » prévue.

L'indication des terrains comme « Habitats d'espèces protégées Art. 17+21 » est maintenue.

Cette modification du PAG répond à un besoin urgent lié à l'augmentation de la population et à la saturation des capacités des infrastructures scolaires existantes. Elle permettra la réalisation, à court terme, d'une école temporaire à proximité immédiate du site scolaire existant à Belvaux (« Roude Wee »). La « Zone de servitude urbanisation – coulée verte » et le « Couloir pour projets de mobilité douce » seront intégrés dans l'aménagement de la future cour d'école avec la mise en place d'un corridor écologique fonctionnel pour les chauves-souris.

Le schéma directeur SD-Be04+Be05+Be06+Be07 BELVAUX 04 + 05 + 06 + 07 « rue de Soleuvre / rue Belair + ënnert Zolwerwee 1, 2, 3 » est adapté.

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage des PAPs QE respectifs qui fait l'objet d'un dossier séparé.